



Mode d'emploi de l'évaluation des CQP des Industries chimiques



Vous allez conduire **l'évaluation des compétences** d'un candidat à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des industries chimiques.

Pour vous accompagner pas à pas dans cette démarche, nous vous invitons à lire attentivement le présent document. Cela vous permettra notamment de préparer l'évaluation.

Ce mode d'emploi est organisé en 3 parties :

- ➔ La première partie, de la page 3 à la page 6, concerne **l'évaluation des compétences d'un candidat suite à un parcours de développement des compétences**
- ➔ La seconde partie, de la page 6 à la page 7, concerne **le cas particulier de l'évaluation des compétences dans le cadre d'une VAE pour les salariés des industries chimiques, justifiant d'une expérience d'au moins 1 an dans les 3 années précédant la demande de VAE et présents à l'effectif d'une entreprise relevant de CCNIC**
- ➔ La dernière partie, à partir de la page 8, concerne **l'évaluation des compétences d'un candidat dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des précisions sur la **manière dont doivent être utilisé l'outil 4 « Guide d'évaluation des compétences » et l'outil 8 « Guide d'évaluation VAE »**, ainsi que des **conseils pratiques** pour mener à bien votre mission d'évaluateur CQP dans les meilleures conditions.

Ce mode d'emploi de l'évaluation doit être à disposition de chacun des évaluateurs.

L'évaluation des compétences suite à un parcours de développement des compétences

Les acteurs de l'évaluation des compétences



➔ Le candidat

➔ Deux évaluateurs :

- Un **professionnel du métier** : pour les salariés des industries chimiques, c'est le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant,

- Un **évaluateur habilité par la CPNE des Industries chimiques**. La liste des évaluateurs habilités par la CPNE est consultable sur le site de l'observatoire de branche <http://ietravailledanslachimie.fr/>.

Préparation de l'évaluation des compétences

QUAND FAUT-IL ORGANISER L'ÉVALUATION ?

L'évaluation intervient lorsque les compétences sont acquises, après une période de mise en pratique de ces compétences en situation professionnelle.

Elle peut se dérouler en différentes étapes, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elle peut également se dérouler en une seule étape, sur l'ensemble des compétences.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, l'évaluation se déroule dans le dernier mois de la période en entreprise, en fin de contrat. Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser certaines situations professionnelles en entreprise, l'évaluation peut s'appuyer sur des situations professionnelles reconstituées, organisées en centre de formation.

COMMENT PREPARER L'EVALUATION ?

Les référentiels du CQP sont présentés au candidat en début de démarche.

L'évaluation se déroule **sous la forme d'un entretien** entre les évaluateurs et le candidat. Pour certaines compétences, elle peut être **complétée par une observation** des activités du candidat en situation de travail et/ou par la **production d'un document écrit** par le candidat.



L'outil 4 « Guide d'évaluation des compétences » doit être utilisé pour l'entretien.

Observation en situation professionnelle :

- ➔ L'observation peut être réalisée par l'un des évaluateurs uniquement, par exemple le responsable hiérarchique. Il n'est pas nécessaire de mobiliser les 2 évaluateurs.
- ➔ L'observation doit se dérouler avant l'entretien d'évaluation. En aucun cas, elle ne peut être réalisée par un évaluateur de l'organisme qui assure la formation.
- ➔ L'observation doit s'appuyer sur le guide d'évaluation des compétences (outil 4) et notamment sur les résultats attendus observables et/ou mesurables.
- ➔ Les résultats de l'observation doivent être présentés lors de l'entretien par l'évaluateur qui l'a réalisée.

Préparation de l'entretien :

- Le candidat et les évaluateurs doivent prendre connaissance des documents et des éléments sur lesquels l'entretien va s'appuyer. Ils doivent donc leur être communiqués avant l'entretien
- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle.
- Les évaluateurs rassemblent également les différents éléments permettant d'apprécier l'activité professionnelle du candidat.

L'évaluateur habilité par la CPNE **vérifie les points clés suivants avant l'entretien d'évaluation :**

- Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'entretien ainsi que des suites de l'entretien sur la validation du CQP.
- Le document « Préparation de l'évaluation des compétences par le candidat » a été transmis au candidat et à son responsable hiérarchique.

- Le professionnel du métier a été informé de l'objectif et du déroulement de l'entretien, de son rôle durant l'entretien. Le guide d'évaluation des compétences lui a été transmis.
- Le candidat a rassemblé les différents éléments issus de son activité professionnelle en fonction du CQP.
- Le professionnel du métier a rassemblé les différents éléments permettant d'apprécier l'activité professionnelle du candidat.

Déroulement de l'évaluation des compétences

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien entre les évaluateurs et le candidat.

Dans la plupart des cas, cet entretien est basé sur le bilan des activités réalisées durant une période et sur les différents documents et éléments issus de cette activité.

Pour certaines compétences, il peut être basé également sur un questionnement du candidat ou sur les résultats d'une observation directe des activités.

Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation qui permettent de rendre l'évaluation plus objective en indiquant des éléments mesurables. Ces critères d'évaluation, identiques pour tous les candidats, permettent de garantir la valeur du CQP délivré.

L'outil 4 « Le guide d'évaluation des compétences » doit être utilisé pour l'entretien.

Le tuteur et le formateur peuvent assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateurs.



L'évaluation doit être **formelle**, organisée selon les indications figurant dans **le guide d'évaluation des compétences** (outil 4) et ne saurait **en aucun cas se limiter à une simple appréciation** d'ordre général de la part des évaluateurs.

L'entretien d'évaluation doit être **préparé** par les évaluateurs et le candidat, **et planifié**.

L'évaluation finale est menée par l'évaluateur habilité par la CPNE. C'est lui, en effet, qui décide de valider ou non la compétence après concertation avec les autres évaluateurs.

A la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE saisit le résultat de l'évaluation, ses observations et celles du candidat dans e-Certif. Il télécharge le guide d'évaluation des compétences. L'évaluateur métier saisit dans e-Certif, sur invitation de l'évaluateur habilité par la CPNE des Industries Chimiques, ses observations sur l'évaluation.

Une fois l'évaluation des compétences réalisées, les résultats de l'évaluation et les observations des évaluateurs et du candidat saisis dans e-Certif, le candidat peut être inscrit à un jury paritaire national. Le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP au candidat.

Cas particulier : Parcours VAE adapté pour les salariés des industries chimiques, justifiant d'une expérience d'au moins 1 an dans les 3 années précédant la demande de VAE en rapport direct avec le CQP visé et présents dans une entreprise relevant de Convention Collective Nationale des Industries Chimiques

Les acteurs de l'évaluation



- ➔ Le candidat
- ➔ Deux évaluateurs :
 - Un professionnel du métier
 - Un évaluateur habilité par la CPNE des Industries chimiques.

La liste des évaluateurs habilités par la CPNE est consultable sur le site de l'observatoire de branche.

Préparation de l'évaluation des compétences

QUAND FAUT-IL ORGANISER L'ÉVALUATION ?

Le candidat a exercé des activités en relation avec le CQP visé sur une durée d'au moins un an dans les 3 années précédant la date de sa demande et il est présent à l'effectif d'une entreprise relevant de Convention Collective Nationale des Industries Chimiques.

Si, **lors du repérage des compétences**, il est identifié que **le candidat maîtrise l'ensemble des compétences**, alors il peut être évalué directement pour l'ensemble des compétences sans suivre un parcours de développement des compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le candidat doit renseigner **le dossier de recevabilité** pour un parcours VAE et le communiquer au secrétariat des CQP des Industries chimiques.

L'évaluation peut être organisée par le professionnel du métier et l'évaluateur habilité par la CPNE **dès que la demande de recevabilité du candidat a été validée** par le secrétariat des Industries Chimiques.

COMMENT PREPARER L'EVALUATION ?

L'évaluation des compétences du candidat se prépare de la même manière que pour une évaluation faisant suite à un parcours de développement des compétences (voir pages 4 et 5). Le candidat au CQP utilisera les outils et les modalités d'évaluation du parcours de développement des compétences.



L'outil 4 « Guide d'évaluation des compétences » doit être utilisé pour l'entretien.

Déroulement de l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences du candidat se déroule de la même manière que pour une évaluation faisant suite à un parcours de développement des compétences (voir page 5).

L'évaluation des compétences dans le cadre d'une VAE

Les acteurs de l'évaluation



- ➔ Le candidat
- ➔ Deux évaluateurs :
 - Un **professionnel du métier**
 - Un **évaluateur habilité par la CPNE des Industries chimiques.**

La liste des évaluateurs habilités par la CPNE est consultable sur le site de l'observatoire de branche.

Préparation de l'évaluation

QUAND FAUT-IL ORGANISER L'ÉVALUATION ?

Le candidat a renseigné le **dossier de recevabilité** (*Dossier du candidat et document CERFA n°12818*02*) : il a effectivement **1 an d'expérience en rapport direct avec le certificat de qualification professionnelle demandé**, à la date de sa demande de recevabilité de démarche VAE. Sa demande a été déclarée recevable pour le secrétariat des CQP des industries chimiques.

Il renseigne ensuite le **dossier VAE** du CQP (outil 7).

L'évaluation peut être organisée par le professionnel du métier et l'évaluateur habilité par la CPNE **dès que la demande de recevabilité du candidat a été validée** par le secrétariat des Industries Chimiques et que **le dossier VAE** (outil 7) **leur est parvenu.**

COMMENT PREPARER L'EVALUATION ?

Le référentiel d'évaluation est présenté au candidat en début de démarche VAE.



L'évaluation se déroule **sous la forme d'un entretien** entre les évaluateurs et le candidat, **à partir du dossier VAE** (outil 7) et **sur la base de l'outil 8 « Guide d'évaluation VAE »**.

Le candidat et les évaluateurs doivent prendre connaissance des documents et des éléments sur lesquels l'entretien va s'appuyer.

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle et de son expérience
- Les évaluateurs préparent l'entretien à l'aide du **Guide d'évaluation VAE** (outil 8)

Déroulement de l'évaluation

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien entre les évaluateurs et le candidat.

Cet entretien est basé sur **le bilan du dossier VAE** et sur un échange avec le candidat permettant aux évaluateurs **d'apprécier la maîtrise des compétences du CQP par le candidat**.

Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation qui permettent de rendre l'évaluation plus objective en indiquant des éléments mesurables.

Ces critères d'évaluation, identiques pour tous les candidats, permettent de garantir la valeur du CQP délivré.



L'évaluation doit être **formelle**, organisée selon les indications figurant dans **le guide d'évaluation VAE** (outil 8) et ne saurait **en aucun cas se limiter à une simple appréciation** d'ordre général de la part des évaluateurs.

Une fois l'évaluation des compétences réalisées, l'évaluateur habilité CPNE envoie au secrétariat des CQP le dossier VAE (outil 7) et le guide d'évaluation VAE (outil 8) dans les deux semaines qui suivent l'évaluation. Le secrétariat des CQP des industries chimiques crée le dossier du candidat dans e-Certif et télécharge les pièces indispensables à la constitution du dossier. Le secrétariat des CQP inscrit le candidat à un jury paritaire national qui est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP au candidat.

Mode d'emploi pour les évaluateurs

AVANT L'ENTRETIEN AVEC LE CANDIDAT

Prenez connaissance du contenu de chaque compétence (encadrés bleus) et de l'ensemble du guide d'évaluation VAE (outil 8).

Prévoyez un temps de lecture attentive du dossier VAE (outil 7)

Pour chaque compétence :

- ➔ A partir du dossier VAE (outil 7) rempli par le candidat : renseignez la rubrique « Après lecture du dossier VAE » du guide d'évaluation VAE (outil 8)
- ➔ Lorsque le critère doit être vérifié (case) , préparez la ou les question(s) vous permettant d'évaluer le candidat.

LORS DE L'ENTRETIEN AVEC LE CANDIDAT :

- ➔ Poser les questions que vous estimez nécessaires sur les points à vérifier



Les questions doivent porter sur les **expériences professionnelles** de la personne et les acquis de cette expérience, et non sur les connaissances.